

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
ILE DE TAHITI**

**Subdivision administrative
des Iles du-Vent**

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal
Tél. : (689)40 41.57.30
Fax. : (689)40 42.04.11



Ville de Papeete

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} septembre à seize heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures 15.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, nomme à l'unanimité, Monsieur Steven REY, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION À	OBSERVATIONS
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul		X	TEMEHARO René	
TAMA GEORGES Hinatea		X	KOUAKOU Georges	
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
BORDET Patrick		X		
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche		X		
CHING Francis		X	TEATA Marcelino	
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna	X			

KOUAKOU Georges	X			<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n°2025-84</i>
LI-SENG Isabelle	X			
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven	X			
PAVAOUAU Teura	X			
BRAUN ORTEGA Enrique		X		
FOSTER Makau	X			
MARTIN Alfred	X			
NENA Tauhiti	X			
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry	
LIU SING Thierry	X			<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n°2025-85</i>
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred	
LE CAILL Heinui	X			
COUE Vincent	X			
TCHEOU Odile		X		
DARROUZES Nélia	X			
TETAUVIRA Benjamin	X			
AURAA Leila	X			
TOTAL	26	9		

Le nombre des membres composant le conseil municipal est de 35 dont 35 en exercice.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 27 mai 2025 appelle des observations de leur part.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de sa délégation:

• En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2025-49	Accordant à Melle WONG SING Rina une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	24/06/2025
2025-50	Accordant à M. et Mme DEFLESSELLE André et Vairoroa une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/06/2025
2025-51	Accordant à M. DOUCET Gérard et Mme DOUCET Yolande une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/06/2025
2025-52	Accordant à M. TUTAA Teinaotaiaruru une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/06/2025
2025-53	Accordant à M. CERAN-JERUSALEM Axel une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/06/2025
2025-54	Accordant à M. ALEXANDRE-BARFF Charles une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/06/2025
2025-55	Accordant à M. LEGALL Joseph une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/06/2025
2025-57	Accordant à Mme TERIIPAIA épouse HIOE Rosina une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	10/07/2025
2025-58	Accordant à Mme TERIIPAIA épouse HIOE Rosina une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	10/07/2025
2025-59	Accordant à Mme TSENG Laura une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	10/07/2025
2025-60	Accordant à M. LEO Louis une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	10/07/2025
2025-61	Accordant à M. LETANG Hubert une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	10/07/2025
2025-62	Accordant à Mme POTIAROA Emilienne et Mme AHARAU Moeata une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	10/07/2025
2025-63	Accordant à Mme LY VONG YOU Micheline épouse BULUC une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	10/07/2025
2025-64	Accordant à Mme GHABI Dalila une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	10/07/2025
2025-66	Accordant à Mme WHOLER Josette une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/08/2025
2025-67	Accordant à Mme PUHETINI Léonne une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/08/2025
2025-68	Accordant à M. CHUNG Marc une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/08/2025
2025-69	Accordant à M. VOIRIN Viriamu une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/08/2025

2025-70	Accordant à Mme TETAUIRA Noelyne une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/08/2025
2025-71	Accordant à M. TOOMARU Nick une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/08/2025
2025-72	Accordant à Mme CHANT Yvonne et M. CICOURELLA François une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/08/2025
2025-73	Accordant à MM. MAURI Lionel et MAURI Jean une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	07/08/2025

• **En matière de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2025-44	Fixant les tarifs et produits de la régie de recettes du marché municipal de PAPEETE « MAPURU A PARAITA ».	27/05/2025
2025-45	Fixant les tarifs et produits de la régie de recettes principale de l'Hôtel de Ville de Papeete.	27/05/2025
2025-46	Fixant les tarifs et produits de la régie de recettes de la restauration municipale.	29/05/2025

• **Autres**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2025-47	Convention de partenariat entre la Commune de Papeete et la société Archipelagoes.	13/06/2025
2025-48	Portant modification n°1 du budget principal de l'exercice 2025.	14/06/2025
2025-56	Convention relative à l'occupation temporaire par la communauté des communes TEPORIONU'U de la voirie communale et d'une portion de la parcelle cadastrée BH1 appartenant à la commune de Papeete.	07/07/2025
2025-65	Convention de partenariat entre la Commune de Papeete et l'association Tahiti Cruise Club.	16/07/2025

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2025-83	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-45 présenté par Michel BUILLARD, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE, de l'installation d'un nouveau membre au sein du conseil municipal de Papeete et modifiant le tableau du conseil municipal en conséquence. En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), un ordre protocolaire rigoureux est établi au sein du conseil municipal, reflété dans le tableau de préséance : le maire, suivi des adjoints, puis des conseillers municipaux dont l'ordre est déterminé ainsi : - par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; - entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; - à égalité de voix, par la priorité d'âge. Nous avons été informés du décès, survenu le 2 juin 2025, de monsieur Alain Mai, conseiller municipal délégué aux transports et parkings communaux, aux parcs et jardins et à la gestion des moyens en logistique de la commune, élu sur la liste Ia Ora Papeete. Conformément à l'article L.270 du code électoral, <i>« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».</i> Il appartient dès lors à Madame Leila Auraa, candidate suivante sur la liste précitée, élue lors du scrutin municipal du 28 juin 2020, d'être installée en qualité de conseillère municipale. En conséquence, madame Leila Auraa sera intégrée au tableau du conseil municipal à la 35^e position. Le projet de délibération soumis à votre approbation vise à : 1. prendre acte de l'installation de madame Leila Auraa au sein du conseil municipal ; 2. acter sa position au 35^e rang du tableau du conseil municipal ; 3. approuver le nouveau tableau actualisé du conseil municipal, joint en annexe.	
<i>Le Maire tient à exprimer une pensée en mémoire de M. Alain MAI. Il félicite par ailleurs Mme Leila AURAA pour son engagement et souligne particulièrement son sens du service public.</i>	

Délibération n° 2025-84

M. Georges KOUAKOU arrive lors du débat de cette délibération.

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-46 présenté par Alice RIJKAART,**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE,** le budget principal 2025 de la commune de Papeete comme suit :**I. En recettes****Fonctionnement**

Imputation	Libellé	Montant
752 - 020 / 02	Revenus des immeubles	4 000 000
042 - 777 (ordre)	Quote-part subventions transférables	-4 000 000
042 - 7811 (ordre)	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	84 532
TOTAL		84 532

Investissement

Imputation	Libellé	Montant
1318 OP2021008 824	Subventions investissements - Autres (CEREMA) OP Travaux CRSD	66 837 828
1337 OP2025004 211	Subventions investissements - FIP OP Travaux désamiantage et rénovation école Ui Tama	171 000 000
1337 OP2025005 112	Subventions investissements - FIP OP Acquisition VSAV - DPCLI	12 439 600
13158 OP2025006 422	Subventions investissements - CDV OP Réaménagement aire de jeux Titioro Uta	10 000 000
TOTAL		260 277 428

II. En dépenses :**Fonctionnement**

Imputation	Libellé	Montant
6288 422 08	Autres services extérieurs	3 200 000
6247 422 08	Transports collectifs	500 000
6574 020 08	Subventions aux associations	600 000
022 01	Dépenses imprévues	-4 215 468
TOTAL		84 532

Investissement

Imputation	Libellé	Montant
21538 OP2021008 824	Autres réseaux - OP Travaux CRSD	-263 712 128
2138 OP2021008 824	Autres constructions - OP Travaux CRSD	393 712 128
21531 OP2023005 811	Réseaux d'adduction eau - OP Travaux réseau PRU Mamao	-93 000 000
2135 OP2023007 020	Installations et aménagements généraux – OP Encapsulage amiante HDV	58 500 000
2031 OP2025001 412	Frais études - OP Etude rénovation salle Maco-Nena	11 030 799
2031 OP2025004 211	Frais études - OP Travaux désamiantage et rénovation école Ui Tama	180 000 000
2182 OP2025005 112	Acquisition VSAV - DPCLI	24 879 200
2031 OP2025006 422	Frais études - OP Réaménagement aire de jeux Titioro Uta	2 900 000
2128 OP2025006 422	Autres agencements et aménagements - OP Réaménagement Titioro Uta	32 000 000
2128 OP2023016 212	Autres agencements et aménagements - OP Clôture et portails HTVN	-10 534 538
2151 OP2023016 212	Réseaux de voirie - OP Clôture et portails HTVN	10 534 538
2128 OP2024001 212	Autres agencements et aménagements - OP Réaménagement école Pinai	15 582 590
2151 OP2024001 212	Réseaux de voirie - OP Réaménagement école Pinai	14 417 410
2135 OPNI 020 03	Installations et aménagements généraux	-116 032 571
040 - 28033 (ordre)	Opérations d'ordre de transfert - Frais d'insertion	84 532
020 - 01	Dépenses imprévues	-84 532
TOTAL		260 277 428

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes de la Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Cette proposition de modification n° 3 du budget principal 2025 de la commune de Papeete vise à rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars 2025.

La **section de fonctionnement** fait l'objet d'une rectification de l'équilibre budgétaire des comptes 777 et 7811 (chapitre 042) en recettes, en lien avec les comptes 139 et 28033 (chapitre 040) en dépenses d'investissement votées en mai 2025. Il s'agit également d'abonder les budgets des programmes « Ados Sport » et « Ea Ways » (en prestations extérieures et en transports).

La **section d'investissement** est modifiée afin d'y inscrire de nouvelles opérations telles que le réaménagement d'équipements sportifs (Titioro Uta et Maco-Nena) ou encore les travaux de désamiantage et de rénovation de l'école Ui Tama.

Il est rappelé que le conseil municipal vote le budget par chapitre et opération individualisée en section d'investissement.

Le Maire indique que la salle Maco Nena fait actuellement l'objet d'une rénovation complète, destinée notamment à accueillir différentes rencontres sportives.

M. Heinui LE CAILL, conseiller municipal, demande des précisions sur les inscriptions budgétaires relatives aux postes "Autres services extérieurs" pour un montant de 3.200.000 F CFP et "Transport collectif" pour un montant de 500.000 F CFP.

Mme Alice RIJKAART, 6^e adjointe au maire déléguée aux finances, précise que ces montants correspondent aux opérations "Ados Sport" et "EA Ways", conduites par la Direction de l'Emploi, de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale.

Délibération n° 2025-85 M. Thierry LIU SING arrive lors du débat de cette délibération	Unanimité Dont 6 abstentions
Sur le rapport n° 2025-47 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE, de la communication du rapport de suivi, présentant les actions entreprises par la commune à la suite des observations définitives de la Chambre territoriale des comptes, ainsi que du débat qui s'en est suivi. Ledit rapport de suivi est annexé à la présente délibération. La commune de Papeete a fait l'objet d'un contrôle approfondi de ses comptes par la Chambre territoriale des comptes (CTC) de la Polynésie française pour les exercices 2019 à 2023. Ce contrôle a donné lieu à un rapport définitif daté du 8 juillet 2024 et présenté au conseil municipal le 8 août 2024. Si le rapport définitif de la CTC n'a pas révélé d'irrégularités ni de dysfonctionnements majeurs, il a néanmoins formulé sept recommandations, assorties de plusieurs invitations, visant à améliorer globalement la gouvernance de la commune ainsi que son organisation administrative et financière. Par courrier du 12 mai 2025, la CTC a rappelé les dispositions de l'article L.272-69 du code des juridictions financières, à savoir que : « <i>dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune [...] présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre territoriale des comptes</i> ». Puis, par courrier du 15 juillet 2025, la CTC a accordé, à titre exceptionnel, un report de délai de transmission dudit rapport de suivi, jusqu'au 19 septembre 2025. Dès lors, il y a lieu de présenter devant le conseil municipal, un rapport de suivi exposant les mesures prises par le maire pour répondre aux observations de la CTC. Ainsi, le présent rapport de suivi a pour objet d'exposer les suites données par la commune : - aux observations n'ayant pas donné lieu à des recommandations formelles (partie 1) ; - aux recommandations expressément formulées dans le rapport définitif (partie 2). Enfin, pour chaque observation, invitation ou recommandation émise par la CTC, la commune a indiqué les actions entreprises ainsi que l'état d'avancement de leur mise en œuvre.	
<i>Mme Alice RIJKAART remercie Mme Maruia VAN BASTOLAER, juriste de la commune, pour le travail accompli sur le dossier.</i> <i>M. le Maire souhaite donner la parole à Mme Maruia VAN BASTOLAER afin qu'elle expose plus en détail le contenu du rapport.</i> <i>Mme Maruia VAN BASTOLAER rappelle que le rapport de suivi est une obligation légale, à présenter un an après la communication du rapport définitif de la Chambre territoriale des comptes (CTC), soit en août 2024.</i>	

Elle précise que ce rapport s'articule autour de deux volets :

- *les invitations formulées par la CTC,*
- *et les recommandations émises à l'attention de la commune.*

Une synthèse a été réalisée afin de faciliter la compréhension globale du document et d'en dégager les principaux enseignements.

Mme VAN BASTOLAER souligne que le rapport définitif de la CTC est particulièrement favorable à la commune, puisqu'il ne révèle aucune irrégularité ni dysfonctionnement majeur. Il met au contraire en avant la bonne gestion de la collectivité et les efforts entrepris pour renforcer la gouvernance administrative et financière.

Elle cite plusieurs actions correctives engagées à la suite du contrôle :

- *la valorisation du patrimoine communal et des sites touristiques, par l'installation de panneaux explicatifs multilingues sur les lieux emblématiques de la ville ;*
- *la rénovation et la sécurisation des sentiers dans le cadre du programme de valorisation de la vallée de la Fautaua ;*
- *au niveau des ressources humaines, la mise à jour des fiches de poste, aujourd'hui finalisée à près de 85 % ;*
- *la maîtrise des risques comptables, à travers une journée d'information organisée avec la Direction des affaires financières (DAF) ;*
- *et, enfin, la mise en place d'une nouvelle redevance sur les ordures ménagères, effective depuis janvier 2024, conformément aux recommandations de la CTC.*

Elle conclut en précisant que ce rapport de suivi témoigne de la transparence de la gestion communale et du souci constant de la municipalité d'améliorer son fonctionnement interne tout en respectant les observations formulées par la juridiction financière.

M. Heinui LE CAILL salue le travail réalisé par la commune sur le dossier et demande des précisions sur la forte hausse de la charge du personnel relevé dans le rapport.

Le Maire souligne que la Chambre territoriale des comptes (CTC) joue pleinement son rôle de contrôle financier, mais rappelle que la commune de Papeete doit également assumer sa mission de soutien social envers la population. Il ajoute que la hausse de la charge de personnel résulte notamment des recrutements effectués pour renforcer la qualité et l'efficacité des services publics municipaux, dans un souci constant d'amélioration des prestations rendues à la population.

M. Heinui LE CAILL interroge le conseil municipal sur la possibilité d'envisager des mesures visant à rééquilibrer la charge financière supportée par la commune pour les enfants résidant dans des communes voisines mais scolarisés à Papeete.

Il précise que sa question ne concerne pas les frais de cantine, mais surtout le coût global lié à la prise en charge de ces élèves par la commune engendrant la hausse de la charge du personnel.

Le Maire indique qu'il partageait, à ses débuts, ce même point de vue. Toutefois, avec l'expérience, il a constaté que la présence de ces enfants extérieurs, contribue également au dynamisme économique et social de Papeete.

En effet, leurs parents, souvent fonctionnaires travaillant au sein de la commune, participent activement à la vie locale en consommant auprès des commerçants du centre-ville et en utilisant les services municipaux.

Le Maire souligne ainsi que cet accueil profite indirectement à la commune et qu'il convient d'envisager cette situation non seulement sous l'angle budgétaire, mais aussi sous son aspect humain et social.

M. Vincent COUE, conseiller municipal, indique que la proposition formulée par la Chambre territoriale des comptes (CTC) concernant la vente de repas préparés par la cuisine centrale à des organismes extérieurs a soulevé plusieurs obstacles d'ordre juridique. Il précise que la commune ne peut pas entrer en concurrence avec les entreprises privées de restauration, dont beaucoup dépendent de la vente de plats préparés pour assurer leur activité économique. Toutefois, il tient à souligner que cette pratique a été mise en œuvre lors du Congrès des communes qui s'est tenu en août dernier. À cette occasion, les repas servis pendant la manifestation ont été entièrement préparés par la cuisine centrale et facturés à l'organisateur, en l'occurrence le SPCPF. M. Vincent COUE ajoute que, depuis le début de l'année, l'ensemble des repas destinés aux centres de loisirs communaux est désormais pris en charge par la cuisine centrale.

M. Tauhiti NENA, conseiller municipal, félicite les agents communaux pour leur implication et leur professionnalisme lors du Hura i Papeete, soulignant la qualité du travail accompli par l'ensemble des services municipaux mobilisés pour cet événement. Il revient ensuite sur la question des emplois liés aux cantines scolaires, rappelant que la commune a procédé à de nombreuses embauches afin de répondre à une demande croissante et de garantir un service de restauration scolaire de qualité. Il souligne que les repas scolaires sont actuellement facturés à 700 FCFP, avec une aide de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) s'élevant à 500 FCFP par repas. Toutefois, il observe qu'à Teva I Uta, le prix du repas est fixé à 350 FCFP, ce qui permet aux familles les plus modestes de ne rien payer, l'allocation couvrant alors la totalité du coût. Malgré cela, la commune de Teva I Uta parvient à rééquilibrer son budget tout en maintenant un tarif plus bas. En conséquence, M. Tauhiti NENA souhaite savoir s'il serait envisageable pour la commune de Papeete de réviser à la baisse sa tarification, afin de l'aligner sur le montant de l'allocation versée par la CPS.

M. Vincent COUE indique que, pour ce qui concerne l'école To'ata, le coût réel d'un repas s'élève à 610 FCFP. Il précise qu'au niveau des autres communes, les tarifs appliqués à la restauration scolaire sont en place depuis de nombreuses années et n'ont, pour la plupart, jamais été actualisés. Il rappelle que la commune de Papeete enregistre chaque année un déficit d'environ 100 millions de FCFP lié à la restauration scolaire, ce qui a conduit la Chambre territoriale des comptes (CTC) à recommander la vente de repas à des organismes extérieurs afin de diversifier les sources de financement.

M. COUE ajoute qu'il aurait entendu dire que le Pays envisagerait de reprendre la gestion complète de la restauration scolaire pour l'ensemble des communes, mais précise qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un projet à l'étude. En outre, il estime qu'il est impossible d'espérer un repas gratuit, c'est-à-dire sans participation des parents. Selon lui, même avec l'allocation de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) fixée à 500 FCFP par repas, le tarif le plus bas envisageable serait d'environ 600 FCFP. Les parents conserveraient ainsi un reste à charge d'environ 100 FCFP par repas, soit près de 2 000 FCFP par mois et par enfant, sur la base d'une vingtaine de repas mensuels. Il rappelle également que les allocations familiales ont récemment été augmentées à 12 000 FCFP par enfant, ce qui, selon lui, permet de maintenir la contribution des familles à un niveau raisonnable pour la cantine scolaire.

Enfin, il termine en indiquant que certaines écoles privées ont récemment sollicité la restauration scolaire de la commune, se déclarant insatisfaites de leur prestataire actuel. Il rappelle que la commune de Papeete a, depuis plusieurs années, engagé un travail constant d'amélioration de la qualité des repas servis aux enfants. Ces prestations, explique-t-il, ont un coût réel important, mais la commune s'efforce de trouver un juste équilibre entre qualité et prix, afin d'assurer un service public à la fois accessible et durable.

Délibération n° 2025-86	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-48 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à l'association « Pito Pito » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (250 000 XPF), - le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Pito Pito », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Tahiti Fashion Week 2025	

Délibération n° 2025-87	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-48 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association des diabétiques et obèses de Polynésie Française » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (250 000 XPF), - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association des diabétiques et obèses de Polynésie Française », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Prévention des maladies transmissibles	

Délibération n° 2025-88	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-48 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Sportive AORAI » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF), - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive Aorai », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Stage d'initiation multisport	

Délibération n° 2025-89 <i>M. Charles FONG LOI est absent lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-48 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Sportive Dragon » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF), - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive Dragon », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Lancement de la section PADEL TENNIS	

Délibération n° 2025-90	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-48 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Sportive EXCELSIOR » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF), - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive EXCELSIOR », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Stage de perfectionnement	

Délibération n° 2025-91	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-48 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Sportive Central Sport » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF), - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive Central Sport », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Tournois Christmas 3x3 et football	

Délibération n° 2025-92 <i>Mme Leila AURAA est absente lors du débat et du vote de cette délibération</i>	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-48 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « Fédération Taurea Nui no Papeete » pour un montant de deux millions quatre cent cinquante mille francs (2 450 000 XPF), - le Maire à signer une convention de financement avec « Taurea Nui no Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Caravane des îles	

Délibération n° 2025-93	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-48 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association A Rohi no Papeete » pour un montant de six cent mille francs (600 000 XPF), - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association A Rohi no Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Hura Tapairu 2025	

Délibération n° 2025-94	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-48 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Beach tennis Tahiti » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF), - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Beach tennis Tahiti », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Open international Beach tennis	

Délibération n° 2025-95	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-48 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Hei Taina » pour un montant de neuf cent cinquante mille francs (950 000 XPF), - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Hei Taina », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Déplacement et échange linguistique et interculturel Sino-Polynésien	

Délibération n° 2025-96	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-48 présenté par Alice RIJKAART, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE : - le versement d'une subvention à « l'Association Kainalu » pour un montant de six cent mille francs (600 000 XPF), - le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Kainalu », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.	
Action : Hura Tapairu 2025 - Fêtes de quartier 2025	

Délibération n° 2025-97	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-49 présenté par René TEMEHARO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, la création et la modification des emplois permanents.	
Afin de garantir un fonctionnement optimal des services municipaux, de valoriser les parcours professionnels des agents et de poursuivre l'adaptation de notre organisation aux enjeux opérationnels et stratégiques, il vous est proposé de : • créer onze (11) emplois permanents à temps complet, ouverts à tous les grades ; • modifier trente-six (36) emplois permanents à temps complet, ouverts à tous les grades ; • modifier cinq (5) emplois permanents à temps non complet, ouverts à tous les grades ;	

I. Création d'emplois permanents à temps complet :

Les **onze (11)** créations proposées répondent à des besoins identifiés dans plusieurs directions :

- **Direction des ressources humaines (DRH)**
 - Coordinateur(trice) de gestion des ressources humaines – catégorie A (1 emploi)
- **Direction générale des services (DGS)**
 - Responsable de la coordination administrative et des services de restauration – catégorie A (1 emploi)
 - Adjoint(e) de gestion administrative polyvalente – catégorie C (1 emploi)
- **Direction des affaires sociales et civiles (DASC)**
 - Agent d'état-civil – catégorie C (1 emploi)
 - Agent de gestion administrative – catégorie C (3 emplois)
- **Direction des services techniques (DST)**
 - Agent de gestion administrative – catégorie C (1 emploi)
 - Agent d'entretien et de maintenance – catégorie D (1 emploi)
- **Direction du marché municipal (DMM)**
 - Adjoint de maintenance et d'entretien technique – catégorie C (1 emploi)
 - Adjoint de surveillance et de sécurité – catégorie C (1 emploi)

Ces créations, détaillées à l'**annexe 1**, permettront de renforcer les services sur des fonctions stratégiques et opérationnelles tout en offrant des perspectives de promotion interne.

II. Modification d'emplois permanents vacants à temps complet :

Les modifications proposées aux **trente-six (36)** emplois existants se répartissent en trois domaines, mentionnés à l'**annexe 2** :

1. Adaptation d'emplois permanents (15)

Cette première modification vise à modifier des emplois permanents vacants afin de permettre le recrutement d'agents titulaires.

Postes concernés :

- **Direction générale des services (DGS)**
 - Agent de proximité – catégorie D (2 emplois)
- **Direction de l'éducation et de la culture (DEC)**
 - Agent polyvalent en milieu scolaire – catégorie D (1 emploi)
- **Direction des services techniques (DST)**
 - Agent de gestion administrative – catégorie C (2 emplois)
 - Chauffeur de transport en commun – catégorie D (1 emploi)
 - Agent technique polyvalent – catégorie D (1 emploi)
 - Agent technique des espaces verts – catégorie D (1 emploi)
- **Direction des ressources humaines (DRH)**
 - Agent de gestion administrative – catégorie C (2 emplois)
 - Adjoint de prévention HSSQVT – catégorie C (1 emploi)

- **Direction du marché municipal (DMM)**
 - Adjoint(e) de surveillance et de sécurité – catégorie C (1 emploi)
- **Direction de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DEJSCS)**
 - Agent de gestion du patrimoine naturel – catégorie D (1 emploi)
 - Agent administratif – catégorie D (1 emploi)
 - Agent d'exploitation – catégorie D (1 emploi)

2. Réorganisation de la Direction des services techniques (DST) - (13)

Dans le cadre d'une révision de l'organigramme et des missions, plusieurs postes de la DST sont redéfinis pour mieux refléter les responsabilités exercées et optimiser la coordination des services techniques.

Postes concernés :

- **Élargir les grades :**
 - Directeur des services techniques – catégorie A (1 emploi)
 - Chef de projets « bâtiments » - catégorie A (1 emploi)
- **Modifier l'intitulé de l'emploi :**
 - Responsable du pôle développement durable – catégorie A (1 emploi)
 - Responsable du département des données urbaines – catégorie A (1 emploi)
 - Responsable adjoint du pôle développement durable – catégorie B (1 emploi)
 - Responsable du département des déplacements urbains – catégorie B (1 emploi)
 - Responsable de subdivision – catégorie B (1 emploi)
 - Responsable du secrétariat – catégorie B (1 emploi)
 - Responsable de gestion comptable – catégorie B (1 emploi)
 - Assistant(e) de gestion administrative – catégorie B (1 emploi)
 - Chef d'équipe d'entretien des jardins de l'hôtel de ville – catégorie C (1 emploi)
 - Agent d'entretien des locaux et surfaces – catégorie D (1 emploi)
 - Référent(e) d'équipe d'entretien des locaux et surfaces – catégorie D (1 emploi)

Ces modifications permettent de renforcer le pilotage stratégique, de clarifier la répartition des missions et de consolider la capacité d'action technique de la commune.

3. Promotions internes, mutations et remplacements de départs à la retraite - (8)

Ce troisième domaine regroupe les modifications destinées à :

- Promouvoir des agents en reconnaissance de leur compétence ;
- Répondre à des demandes de mutation ;
- Préparer le remplacement d'agents partant à la retraite.

Postes concernés :

- **Évolutions et promotions internes :**

- DPM- Responsable adjoint de brigade – catégorie C (3 emplois)
- DEC- Femme de service en milieu scolaire – catégorie D (1 emploi)
- DRH- Responsable du développement des compétences et des parcours professionnels – catégorie A (1 emploi)
- DASC- Responsable adjoint du bureau de l'état-civil – catégorie B (1 emploi)

- **Remplacement d'agent partant à la retraite :**

- DASC- Responsable du bureau de l'état-civil – catégorie B (1 emploi)

- **Mutations internes à régulariser :**

- DST- Agent de gestion administrative – catégorie C (1 emploi)

III. Modifications d'emplois permanents vacants à temps non complet :

Dans la continuité des actions réalisées en faveur de l'accompagnement à la scolarité des enfants lors des activités périscolaires dans nos établissements, il est proposé de modifier le temps de travail de **cinq (5)** postes vacants ci-après :

- TROIS (3) postes de cantinier(ère), de catégorie D vacants, pour un temps de travail à temps non complet de 90,5 heures/mois au lieu de 84,5 heures/mois.
- DEUX (2) postes d'agent polyvalent de restauration (APR), de catégorie D vacants, ouverts à tous les grades, pour un temps de travail à temps non complet de 67,5 heures/mois au lieu de 50 heures/mois.

Ces modifications, détaillées à **l'annexe 3**, permettront de renforcer l'équipe déjà en place, exerçant la mission d'animation et de soutien scolaire placés durant ces activités sous l'autorité de la DEJSCS.

En conclusion, ces créations et modifications d'emplois permanents, détaillées aux **annexes 1, 2 et 3**, permettront à la commune de :

- renforcer ses effectifs sur des fonctions stratégiques et opérationnelles ;
- sécuriser et valoriser les parcours professionnels ;
- optimiser l'organisation interne, notamment au sein de la DST ;
- garantir la continuité et la qualité du service public communal.

Délibération n° 2025-98

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-50 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, l'extension du régime indemnitaire aux agents contractuels employés à durée indéterminée.

Dans le cadre du nouveau régime indemnitaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, il est proposé au conseil municipal de poursuivre la pleine mise œuvre du dispositif, et de l'étendre aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI).

Il s'agit d'agents qui ont fait le choix de ne pas devenir fonctionnaires après la période d'intégration de 2013 à 2023, durant laquelle ils ne pouvaient pas bénéficier de l'ensemble du régime indemnitaire. Néanmoins, depuis la réforme statutaire, les nouvelles indemnités peuvent aussi être octroyées à ce personnel.

Pour rappel, le conseil municipal a fixé par délibération n° 2023-114 du 14 décembre 2023, une partie du nouveau régime indemnitaire en instituant diverses primes en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires en contrat à durée déterminée.

En effet, l'Etat a laissé la possibilité aux communes d'effectuer la transition de leur ancien régime indemnitaire vers le nouveau dispositif en plusieurs étapes et sur une période maximale de trois (3) ans.

Compte-tenu de notre structure organisationnelle, des travaux menés par la direction des ressources humaines (*finalisation des fiches de poste, mise en œuvre de l'évaluation professionnelle, formation du personnel...*), et surtout, de l'impact financier de ce nouveau régime, nous avons fait le choix d'une mise en œuvre par étapes :

1. Au 1^{er} janvier 2024, nous avons institué les indemnités dites « obligatoires » et les primes identiques à celles de l'ancien régime ;
2. Au 1^{er} janvier 2025, après plusieurs mois de travaux au cours de l'année 2024 (*groupes de travail mixtes, comité de direction, comité de pilotage*), nous avons proposé de compléter et de réviser le régime indemnitaire applicable.

Au terme des travaux de la direction des ressources humaines et après consultation des représentants du personnel, nous souhaitons désormais appliquer le dispositif aux 63 agents contractuels CDI, répartis comme suit :

Catégories	Effectif	Total
ANFA-Cat.1	1	52
ANFA-Cat.2	5	
ANFA-Cat.3	10	
ANFA-Cat.4	11	
ANFA-Cat.5	25	
Agent du cadre-A	1	11
Agent du cadre-B	3	
Agent du cadre-C	7	
Total		63

Le coût de cette mesure est estimé à 10 millions de francs CFP pour l'année 2025.

M. Heinui LE CAILL demande si la mesure présentée aura un effet rétroactif pour les agents n'ayant pas perçu d'indemnités depuis janvier 2025.

M. René TEMEHARO lui répond que la mesure ne sera pas rétroactive, mais qu'elle entrera en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.

Délibération n° 2025-99	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-51 présenté par René TEMEHARO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE, l'article 1 de la délibération n°2013-54 du 28 mars 2013 susvisée comme suit : « <i>Le travail de nuit comprend la période comprise entre 20 heures et 5 heures.</i> ». Dans le cadre de la fonction publique communale (FPC), il appartient au conseil municipal de fixer les horaires de travail de nuit des agents communaux. Peuvent être considérés comme tels, soit la période comprise entre 22 heures et 5 heures, soit une période de 7 heures consécutives comprise entre 20 heures et 5 heures (cf. Arrêté n° 1085 DIPAC du 5 juillet 2012). Par délibération n° 2013-54 du 28 mars 2013, et à l'occasion de la mise en place de la FPC, le conseil municipal avait choisi de fixer les horaires de nuit entre 22 heures et 5 heures. Toutefois, à la suite des travaux du comité technique paritaire (CTP) depuis 2015, de la pleine mise en œuvre de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, et pour se conformer à l'organisation de nos services de nuit (brigades de nuit, gardiennage...), il est proposé de modifier l'article 1 de la délibération n° 2013-54 précitée, et de fixer les horaires de travail de nuit de 20 heures à 5 heures. Cette mesure vise également à nous aligner sur la réglementation applicable localement. Son coût annuel est estimé à environ un (1) million de francs.	

Délibération n° 2025-100	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-52 présenté par René TEMEHARO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré : - APPROUVE, La réorganisation de la Direction des services techniques (DST) de la Commune de Papeete autour de quatre pôles d'activité : • Un pôle administratif et comptable ; • Un pôle développement durable ; • Un pôle études ; • Un pôle opérationnel. - MODIFIE, l'article 7 de la délibération n° 99-13 du 25 février 1999 en ce qu'il concerne l'organisation de la direction des services techniques.	

Dans le cadre de l'amélioration continue du fonctionnement des services municipaux, une réflexion a été engagée sur l'organisation de la direction des services techniques (DST). Cette direction est essentielle dans la gestion quotidienne des infrastructures, de l'environnement urbain et des projets d'aménagement, et elle doit s'adapter aux évolutions des missions qui lui sont confiées.

Fixée par la délibération n° 99-13 du 25 février 1999, l'organisation actuelle de la DST ne correspond plus aux réalités d'aujourd'hui. Les champs d'intervention se sont élargis, les projets se sont diversifiés, et les attentes des usagers comme des partenaires institutionnels se sont accrues. Il apparaît donc nécessaire de revoir cette organisation pour la rendre plus lisible, plus fonctionnelle, et mieux adaptée aux enjeux actuels.

La nouvelle structuration proposée repose sur la mise en place de quatre pôles d'activité distincts, organisés selon une logique fonctionnelle. Il s'agit des :

- Pôle administratif et comptable ;
- Pôle développement durable ;
- Pôle études ;
- Pôle opérationnel.

Élaborée de manière concertée par les équipes de la DST et de la DRH, cette répartition permettra une meilleure coordination des missions, une répartition claire des responsabilités et une plus grande efficacité dans la conduite des projets. Sa mise en œuvre nécessite une modification de la délibération n° 99-13 du 25 février 1999, notamment en ce qui concerne l'article 7 relatif à l'organisation de la DST.

Conformément à la réglementation en vigueur, le comité technique paritaire (CTP) a été consulté et a émis un avis favorable sur ce projet. Un organigramme, actualisé est annexé à la présente délibération pour en formaliser la nouvelle structure.

Cette réorganisation s'inscrit dans une volonté d'adapter les moyens de la commune aux défis techniques, environnementaux et opérationnels de notre temps. Elle vise à offrir un service public toujours plus performant, plus réactif, et au plus près des besoins des habitants de Papeete.

Délibération n° 2025-101

Unanimité
Dont 6
abstentions

Sur le rapport n° 2025-53 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE :

- Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « **administrative** » comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
D	Agent	Agent qualifié	90 %
	Agent qualifié	Agent principal	88 %
C	Adjoint et adjoint de classe exceptionnelle	Adjoint principal	96 %
B	Technicien et technicien de classe exceptionnelle	Technicien principal	98 %
A	Conseiller	Conseiller qualifié	90 %
	Conseiller qualifié	Conseiller principal	50 %

- Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « **technique** » comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
D	Agent	Agent qualifié	98 %
	Agent qualifié	Agent principal	99 %
C	Adjoint et adjoint de classe exceptionnelle	Adjoint principal	75 %
B	Technicien et technicien de classe exceptionnelle	Technicien principal	88 %
A	Conseiller	Conseiller qualifié	50 %
	Conseiller qualifié	Conseiller principal	75 %

Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « **sécurité civile** » comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
B	Major et major de classe exceptionnelle	Lieutenant	50 %
A	Capitaine	Commandant	50 %
	Commandant	Lieutenant-colonel	50 %

Les ratios d'avancement de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires de la spécialité « **sécurité publique** » comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
D	Agent de sécurité publique	Agent de sécurité publique qualifié	50 %
	Agent de sécurité publique qualifié	Agent de sécurité publique principal	50 %
C	Gardien et gardien de classe exceptionnelle	Brigadier	84 %
B	Chef de service de classe normale et chef de service de classe supérieure	Chef de service de classe exceptionnelle	50 %
A	Directeur de police municipale	Directeur de police municipale qualifié	50 %
	Directeur de police municipale qualifié	Directeur de police municipale principal	50 %

Dans le cadre de la réforme du statut du personnel communal, la commune a désormais la possibilité de proposer l'avancement de grade de son personnel « au choix ».

Pour rappel, depuis la mise en place de la fonction publique communale le 1^{er} août 2012, l'avancement de grade était seulement possible après avoir réussi un examen professionnel organisé par le Centre de gestion et de formation (CGF).

Mais, depuis l'adoption de l'arrêté n° HC/26/DIRAJ du 20 janvier 2025, fixant les modalités d'avancement de grade par appréciation de la valeur et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires communaux, la commune peut désormais promouvoir les fonctionnaires les plus méritants au grade immédiatement supérieur de leur cadre d'emploi.

Toutefois, pour qu'un fonctionnaire puisse bénéficier de ce dispositif, il doit remplir certaines conditions réglementaires d'ancienneté dans le grade et dans un échelon.

De plus, l'avancement de grade doit également tenir compte :

- de la valeur professionnelle de l'agent,
- des acquis de son expérience professionnelle,
- des missions qu'il exerce ou a vocation à exercer auprès du service d'affectation,
- des besoins des services de la commune.

Ces critères sont notamment appréciés lors de l'évaluation du personnel.

Les agents qui remplissent toutes les conditions susmentionnées, et proposés par la commune, seront inscrits sur un tableau d'avancement qui sera transmis aux commissions administratives paritaires pour avis.

Il est important de préciser que lorsqu'un agent réunit les conditions cumulatives d'ancienneté et d'échelon requises, la commune n'a pas l'obligation de l'inscrire sur le tableau d'avancement afin de le promouvoir.

Il n'y a pas de « droit à l'avancement ».

Au titre de l'année 2025, cette mesure dont le coût maximal est estimé à cinq (5) millions de francs, concerne 111 agents répartis comme suit :

	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D
Administratif	4	17	12	9
Technique	2	4	2	55
Sécurité civile	1	1	0	0
Sécurité publique	1	0	3	0
Total	8	22	17	64
	111			

Dès lors, il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique paritaire, de fixer par délibération les ratios plafonds des fonctionnaires qui remplissent les conditions statutaires fixées par l'arrêté susvisé. Ces ratios peuvent-être revus chaque année.

M. Jules IENFA, 9^{ème} adjoint au Maire souligne que, pour garantir l'équité du dispositif, il est indispensable que les chefs de service procèdent à une notation objective et rigoureuse des agents.

M. Heinui LE CAILL demande si la procédure d'avancement au choix sera mise en œuvre une seule fois par an, ou si les chefs de service seront invités à formuler leurs propositions de manière continue.

Mme Tevahine précise qu'il s'agit d'une procédure annuelle, applicable à compter de l'année 2025.

M. René TEMEHARO ajoute que ce dispositif a été instauré dans le but de fidéliser les agents communaux et de limiter leur départ vers d'autres communes désireuses de les recruter. Il indique par ailleurs que la commune rencontre des difficultés particulières de recrutement dans certains domaines techniques, notamment l'ingénierie, en raison de la forte concurrence entre collectivités.

Délibération n° 2025-102

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-53 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE, L'article 1 de la délibération n° 2025-67 du 27 mai 2025 comme suit :

« Est autorisé l'envoi en mission au Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025 d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :

- 1. Monsieur Michel BUIILLARD
- 2. Madame Hinatea TAMA-GEORGES
- 3. Madame Sylvana PUHETINI
- 4. Monsieur Marcelino TEATA
- 5. Monsieur Jules IENFA
- 6. Monsieur Georges KOUAKOU
- 7. Madame Cathy DANLOUE
- 8. Monsieur Tauhiti NENA
- 9. Madame Cynthia CHIN FOO
- 10. Monsieur Thierry LIU SING
- 11. Monsieur Heinui LE CAILL
- **12. Monsieur Steven REY**

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés. »

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025-67 du 27 mai 2025 restent inchangées.

Le 107^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France aura lieu du 18 au 20 novembre 2025 au Parc des Expositions de la porte de Versailles à Paris.

Par délibération en date du 27 mai 2025, le conseil municipal de Papeete a autorisé l'envoi d'une délégation pour participer à cet événement.

Par courrier en date du 12 juin 2025, M. Steven Rey, conseiller municipal délégué aux sports, a exprimé son souhait de prendre part à cette mission.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'inscription de M. Steven Rey sur la liste des membres de la délégation de la ville de Papeete qui se rendra au prochain Congrès des Maires de France.

Délibération n° 2025-103

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-55 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux victimes », dont l'opération est financée comme suit (*en francs CFP TTC*) :

Coût total 21 271 600

F.I.P 50 % 10 635 800

D.E.T.R. 30 % 6 381 480

Fonds propres 20 % 4 254 320

- **AUTORISE**, le maire à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

Je vous propose d'approuver l'acquisition d'un nouveau véhicule de secours aux asphyxiés et aux victimes (VSAV).

Il s'agit de remplacer l'une des deux ambulances qui équipent actuellement nos pompiers, immatriculée 218922 P, dont nous avons fait l'acquisition en 2013. Cette opération est devenue urgente en raison de la vétusté de ce véhicule.

	2020	2021	2022	2023	2024
Covid	84	160	23	1	
Secours à victimes	1946	2424	2850	2539	2457
Aide ou transport à personne	817	792	762	1084	958
Accidents de la circulation	158	211	254	218	268
Hors commune	78	52	57	44	68
TOTAUX	239	3639	3946	3886	3683

A noter aussi que du 24 juillet au 8 août 2027, la Polynésie française accueillera les 18^e Jeux du Pacifique, avec la participation de 24 pays et 4 500 athlètes.

En tant que capitale, Papeete sera fortement mobilisée, notamment en matière de protection civile. Il est donc indispensable que nos agents disposent de moyens modernes et adaptés, pour intervenir et assurer leur service auprès de la population et de nos visiteurs dans les meilleures conditions possibles.

Le coût de cette opération est de 21 271 600 francs CFP TTC. Son financement est assuré à 50 % par le FIP, 30 % par la DETR et 20 % sur fonds propres de la commune.

Délibération n° 2025-104

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-56 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Renouvellement d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les sapeurs-pompiers de la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie de la ville de Papeete »

L'opération est financée comme suit : *(en francs CFP)*

	Opération HT	Taxes	Opération TTC
Coût Opération	7 907 000	-	9 167 560
DETR (40%)	3 162 800	-	3 162 800
Commune (60%)	4 744 200	1 260 560	6 004 760
	7 907 000		9 167 560

- **AUTORISE**, le maire à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

La direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie (DPCLI) de la ville de Papeete compte 57 sapeurs-pompiers, dont 27 professionnels et 30 volontaires. Ils disposent tous d'équipements de protection individuelle (EPI), lesquels doivent être renouvelés chaque année.

Répondant à des critères techniques et réglementaires précis, ces équipements, vestes et pantalons de feu, casques, rangers, polos et pantalons, sont indispensables pour préserver la sécurité et la santé de nos agents.

Le coût de cette opération s'élève à 9 167 560 francs, financé à 60 % par la commune et 40 % par la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Délibération n° 2025-105

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-57 présenté par René TEMEHARO,**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE**, le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Acquisition d'un véhicule sanitaire tout terrain »,

L'opération est financée comme suit (*en francs CFP*) :

	HT	TTC
DETR	3 340 000	3 340 000
Commune	3 340 000	4 444 800
FIP	10 020 000	11 677 200
TOTAL	16 700 000	19 462 000

- **AUTORISE**, le maire à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

Afin de renforcer les moyens d'intervention du centre de secours de Papeete, et de permettre aux sapeurs-pompiers d'intervenir dans les zones difficiles d'accès, l'acquisition d'un **véhicule sanitaire tout terrain (VSTT)** est nécessaire.

À l'aise sur tous types de parcours, ce véhicule permet en effet d'intervenir là où les véhicules de secours aux asphyxiés et aux victimes (VSAV) ne peuvent pas accéder, comme c'est le cas dans les secteurs et quartiers ci-dessous :

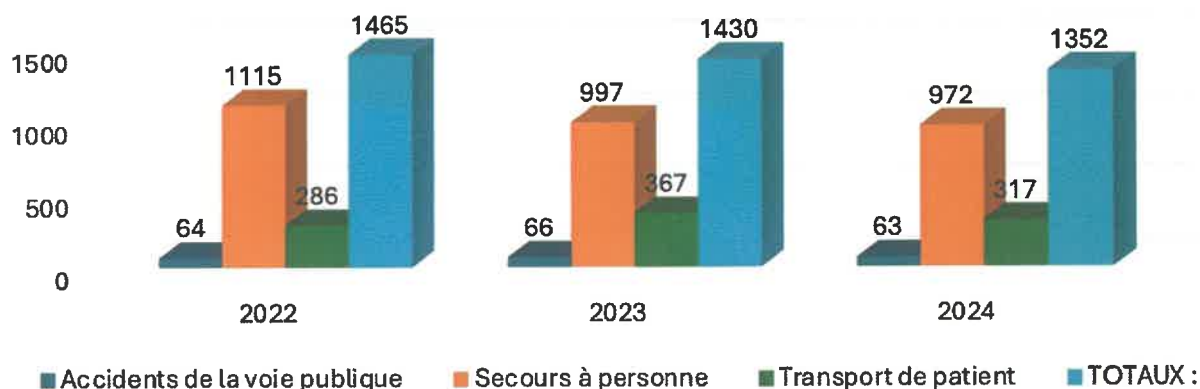
- TITIORO secteur 6 : Fachoda, terrain Chin Foo ;
- MAMAO secteur 6 : quartier Tubuai, Mamao Aivi ;
- LA MISSION secteur 5 : lotissements Hauts-du-Tira, Tepapa, Hauts-de-Vallons ;
- OROVINI secteur 5 : servitude Villierme, rue Dumont-d'Urville (bloc Socredo) ;
- PAOFAI secteur 4 : servitude Buillard ;
- SAINTE-AMÉLIE secteur 4 : quartier Rey, Céran-Jerusalémy, servitude Salvanayagam ;
- TIPAERUI secteur 4 : Pic-rouge, Pic-vert, quartier Juventin, Delano (étroit), Puanea, Vaimora 4, Résidence Mamaia, route de l'Uranie, etc.

Taux d'intervention dans les secteurs 4, 5, 6 :

	2022	2023	2024
<i>Total général tous secteurs</i>	<i>3430</i>	<i>3460</i>	<i>3320</i>
Secteurs 4-5-6	1465	1430	1352
%	43	42	39

Le taux d'intervention dans les secteurs 4, 5, 6 représente en moyenne plus de 40 % de la totalité des interventions de nos agents.

Secteurs 4 - 5 - 6 - Types d'intervention



Le coût de cette acquisition s'élève à 19,5 millions de francs C TTC.

Délibération n° 2025-106

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-58 présenté par Steven REY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, le déclassement des parcelles cadastrées AD-82 de la Zone UEA et CL-56 de la Zone UEb et son reclassement en zone UA.

Depuis la dernière rectification validée par le conseil municipal en date du 27 mai 2025, la Commune a reçu, par courrier, demande de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Papeete formulée par le Ministre des grands travaux. Ce dernier souhaite poursuivre sa participation au dynamisme de la commune au travers de la mise à concurrence de projets immobiliers privés à programmes mixtes (commerces, bureaux, logements) sur les parcelles du Pays AD-82 et CL-56.

Pour permettre le partage de ces programmes mixtes, je vous sou mets la proposition de changement de zonage de ces parcelles en zone UA de notre PGA.

La procédure administrative consiste à transmettre une délibération du conseil municipal au ministre de l'Aménagement et le ministre présentera un projet d'arrêté du conseil des ministres.

M. Heinui LE CAILL demande si le Pays a présenté des projets précis concernant la parcelle visée par le déclassement.

M. Steven REY répond qu'à ce stade, aucune opération concrète n'a été communiquée, le Pays ayant seulement évoqué des projets d'orientation.

Délibération n° 2025-107

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-59 présenté par Steven REY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, le projet d'aménagement de la rue Louis-Martin situé sur la parcelle cadastrée sous la référence CM139 qui permet d'ouvrir une voie « tourne à droite » vers l'avenue Georges-Clemenceau.

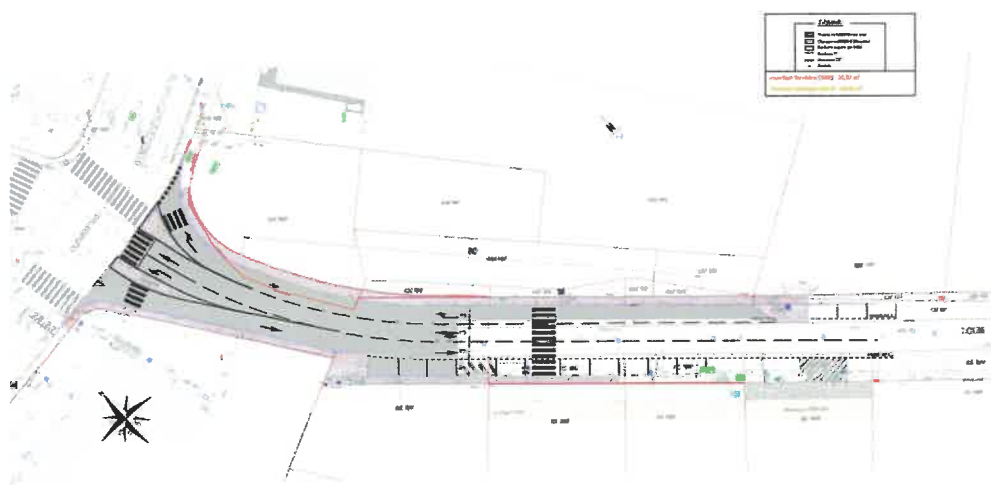
Dans le cadre d'un projet de fluidification du trafic routier dans la rue Louis-Martin pendant les heures de pointe, la commune souhaite réaménager le croisement avec l'avenue Georges-Clemenceau, en y créant une nouvelle voie "tourne à droite".

Pour réaliser cette opération, il sera nécessaire d'empiéter sur la parcelle du Pays cadastrée sous la référence CM139.

La commune a déposé une demande auprès du service de l'équipement pour obtenir l'affectation d'une partie de cette parcelle. Il nous a été répondu favorablement par courrier de la vice-présidence en date du 27 juillet 2023.

Afin de finaliser l'instruction de ce dossier, il nous fallait transmettre le plan d'implantation des ouvrages ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant l'opération envisagée.

Le plan de l'aménagement a été établi et la surface de l'empiètement sur la parcelle CM139 a été évalué à 88.96m².



Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de l'opération envisagée.

Délibération n° 2025-108

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-60 présenté par Jules IENFA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE**, l'article 1^{er} de la délibération n° 2025-71 du 27 mai 2025. Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025-71 du 27 mai 2025 restent inchangées.

Ce projet de délibération a pour objet de modifier le plan de financement de l'opération « **Réalisation d'un forage de reconnaissance dans la vallée de Titioro** ».

En effet, la commune de Papeete souhaite déposer une demande de financement complémentaire auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Le nouveau plan de financement s'établit de la façon suivante :

<i>en francs CFP</i>	Montant HT	TVA 13 %	Montant TTC	%
FIP - Etudes	21 238 938	2 761 062	24 000 000	60,1
OFB	7 000 000		7 000 000	17,5
Commune	7 091 062	1 831 838	8 922 900	22,4
TOTAL	35 330 000	4 592 900	39 922 900	100

Délibération n° 2025-109Unanimité
Dont 8
abstentions**Sur le rapport n° 2025-61 présenté par Jules IENFA,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE**, du rapport du concessionnaire sur le service public de l'eau pour l'année 2024.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et par voie d'affichage apposée.* »

L'objet de la présente délibération est de répondre à cette obligation législative et de contribuer à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'eau.

La ville de Papeete a concédé le service public de l'eau potable à la société Polynésienne des Eaux (anciennement Polynésienne de l'Eau et de l'Assainissement) en 1992, pour une durée de quarante (40) ans.

Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT, de l'article 39 du cahier des charges annexé à la convention de concession, ainsi qu'aux dispositions de la loi du pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009.

Pour l'année 2024, le rapport du concessionnaire a été adressé à la ville le 30 juin 2025. Il est consultable en intégralité auprès de la direction générale des services.

Le rapport annuel du maire reprend les principaux éléments du rapport du concessionnaire et le complète notamment par des éléments relatifs aux indicateurs de suivi du service public de l'eau potable prévus par le CGCT.

L'indicateur réglementaire de la DIPAC relatif au suivi de l'évolution de la facturation d'une consommation annuelle de 200 m³ met en évidence **un coût annuel de 23 964 francs TTC** en 2024, soit 5 991 francs TTC /trimestre contre respectivement 27 750 F TTC et 6 938 F TTC /trimestre pour l'année 2023. Cette baisse notable (- 13,6 %) résulte de la refonte de la grille tarifaire intervenue au 1^{er} janvier 2024 et bénéficie essentiellement aux petits consommateurs.

Le déploiement du système de télérelève des compteurs d'eau des abonnés a été poursuivi en 2024 avec 463 émetteurs posés. Il reste à équiper 51 abonnés en 2025. La télérelève permettra à terme de développer des outils de remontée d'information pour le calcul automatique de rendement par sous-secteur afin de localiser des zones fuyardes.

Dans le but de maintenir en état et d'améliorer le patrimoine concédé, 34 millions de francs de travaux ont été réalisés sur le fonds de travaux neufs et 36 millions de francs sur le fonds de renouvellement, contre respectivement 31,4 et 20,7 millions en 2023. Au total, cela porte le montant des investissements cumulés pour ces deux fonds à 2,746 milliards de francs CFP depuis 1992, date de début de la convention.

Enfin, pour la dernière décennie du contrat de concession (période 2022-2031), une **répartition des travaux neufs** a été actée dans l'avenant 17 et prévoit :

- un montant d'investissement de 459,4 millions de francs pour le concessionnaire ;
- un montant d'investissement de 465,6 millions de francs pour la commune.

S'agissant du service, il a été continu pour les abonnés pour une qualité d'eau potable constante (taux de conformité des analyses de 100 %) et un rendement du réseau de distribution d'eau potable s'établissant à 70,6 % en 2024, comparable à celui de l'année précédente (71,1 %).

Concernant la gouvernance du contrat, des réunions mensuelles sont tenues avec le délégataire. Elles permettent d'aborder des sujets d'ordre technique, clientèle, juridique ou encore de formuler des propositions d'ajustement du contrat.

S'agissant des comptes, le rapport 2024 met en évidence un **résultat économique positif** de la concession de + 41 057 842 francs contre + 51 331 363 francs en 2023. La concession voit par conséquent son résultat économique cumulé évoluer à + 342 279 724 francs. Pour mémoire, il était de - 50 818 805 francs en 2017.

Le volume total prélevé a été de 6 183 495 m³ en 2024 progression de 0,6 %.

Le nombre total d'abonnés est de 9 426 en 2024, en augmentation de 2,9 %.

En parallèle, le volume vendu est en légère baisse de 0,2 % à 4 291 790 m³.

Enfin, l'année 2024 a vu la **signature du projet « Plomberie Solidaire »** dont les premières actions ont débuté en 2025.

Le projet de délibération qui est soumis à votre approbation vise ainsi à prendre acte du rapport du concessionnaire et à émettre un avis favorable sur le rapport annuel du maire sur le service public de l'eau pour l'année 2024.

M. Heinui LE CAILL relève que le rendement du réseau de distribution d'eau potable est indiqué à 70 % et s'interroge sur la signification des 30 % restants, souhaitant savoir s'ils correspondent à des pertes d'eau.

M. Jules IENFA confirme qu'il s'agit bien de cela et précise que ces 30 % justifient l'existence de fonds de travaux neufs et de fonds de renouvellement, destinés à compenser ces pertes, lesquelles ne résultent pas uniquement de fuites mais également de vols d'eau et de déperditions liées au réseau. Il ajoute que 70 % de rendement constitue un très bon taux pour la Polynésie française.

M. Tauhiti NENA indique qu'il souhaiterait disposer du détail de la tarification appliquée par mètre cube et demande si ces informations sont communiquées à la population.

M. Jules IENFA précise qu'il existe différentes tranches de tarification et s'engage à transmettre ces éléments ultérieurement.

M. René TEMEHARO tient à rappeler, pour clore ce point, qu'indépendamment des questions liées à la tarification soulevées par M. NENA, il convient de rappeler que depuis 1995, la gestion de l'eau a été confiée à une société privée, à laquelle il appartient de déterminer les tarifs appliqués. Il souligne que la commune de Papeete bénéficie aujourd'hui des investissements réalisés depuis plusieurs décennies, permettant d'assurer une distribution d'eau potable 24h/24 sur l'ensemble du territoire communal, ce qui n'est pas encore le cas dans d'autres communes. Il insiste sur la nécessité de préserver cet héritage.

M. Tauhiti NENA revient sur les informations entendues à l'occasion du congrès des maires, selon lesquelles près de 800 millions F CFP d'investissements seront financés par la Polynésienne des Eaux sur une période de dix ans, soit environ 80 millions F CFP par an. Il exprime le souhait qu'une meilleure transparence soit assurée quant au fonctionnement financier du service concédé.

Délibération n° 2025-110

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-62 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Réaménagement du plateau multisports de Papareva** ». Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **187 449 768 francs CFP TTC**, est prévu comme suit
(en francs CFP TTC) :

Dépenses	Montant	Recettes					
		DDC		Contrat de ville		Fonds propres	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réaménagement du plateau multisports de Papareva (<i>hors fare pote'e</i>)	180 843 547	50%	90 421 773	20%	36 168 709	30%	54 253 065
Fare pote'e	6 606 221	0%	-	70%	4 624 354	30%	1 981 867
Total TTC	187 449 768	48%	90 421 773	22%	40 793 063	30%	56 234 932

Soit :

- DDC (48 %) : **90 421 773**
- Contrat de ville (22 %) : **40 793 063**
- Part communale (30 %) : **56 234 932**

AUTORISE, le Maire à signer les conventions de financement relatives à la participation de la délégation pour le développement des communes (DDC) et du syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de leurs instances décisionnelles, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant des subventions finalement accordées.

Construit en 2000, le plateau multisports de Papareva constitue un équipement sportif de proximité particulièrement apprécié des habitants des Hauts-de-Vallons, des Hauts-du-Tira et de la Vallée des Lilas. Véritable lieu d'animation intergénérationnel, cet espace favorise la convivialité ainsi que la pratique d'activités variées.

En 2016, face à la demande croissante des habitants pour un lieu dédié aux actions de développement social et d'animation, la commune a entrepris la construction d'une maison de quartier. Cet équipement de proximité s'est rapidement révélé être un élément essentiel pour la mise en œuvre des programmes d'actions de la commune et des associations de quartier dynamiques dans ce secteur.

Cependant, face au succès rencontré et à l'attractivité croissante de cet équipement, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion approfondie sur son évolution. Cette dynamique a conduit à repenser plus largement l'ensemble des aménagements du site, afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins des usagers.

C'est dans ce cadre qu'une étude pré-opérationnelle a été engagée en 2021 sur la base du programme suivant :

1. Extension de la maison de quartier de Papareva

- Bâtiment climatisé d'une superficie de 50 m² ;
- Espace de stockage de 15 m² ;
- Bloc sanitaire.

2. Aménagement d'un *fare potee* (hors subvention DDC)

- Environ 25 m² ;
- Permettant la tenue d'activités en extérieur.

3. Réaménagement et couverture du plateau sportif

- Réfection du plateau sportif
- Couverture du plateau sportif

4. Réaménagement des espaces extérieurs

- Réfection de la clôture côté lotissement Raimanutea ;
- Reprise de l'espace bouldrome ;
- Reprise de l'aire de jeux pour enfants.

L'étude étant terminée et le permis de construire obtenu, il convient désormais d'engager la phase opérationnelle des travaux.

Délibération n° 2025-111

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-63 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Réaménagement de l'aire de jeux de Titioro Uta** ».

Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **37 981 927 francs CFP TTC**, est prévu comme suit (en francs CFP TTC) :

- | | |
|--|-------------------|
| • Syndicat mixte au titre du contrat de ville (26 %) : | 10 000 000 |
| • Part communale (74 %) : | 27 981 927 |

AUTORISE, le maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération.

Réalisée en 2007, l'aire de jeux de Titioro Uta est un équipement de proximité implanté au cœur de la résidence OPH du même nom situé dans le quartier de Titioro. Conçue initialement pour répondre aux besoins des jeunes enfants du secteur, cet espace avait été aménagé par la commune de Papeete en partenariat avec l'OPH. La gestion du site était alors assurée par l'association des locataires de la résidence.

Près de deux décennies plus tard, l'état de dégradation avancé de cette aire de jeux justifie pleinement une rénovation. Les équipements en place sont en effet devenus obsolètes, parfois même dangereux, et ne répondent plus ni aux attentes des habitants ni aux normes de sécurité. Ce site perdant peu à peu sa vocation initiale de lieu de rencontre, de détente et de loisirs.

Dans une volonté de redonner vie à cet espace de plein air et de replacer les habitants au cœur de son aménagement, la commune a initié une démarche participative, en lien étroit avec les résidents.

Plusieurs ateliers de co-construction ont ainsi été organisés au cours du premier semestre 2025, permettant de définir collectivement un cadre de travail et d'élaborer un programme d'aménagement adapté aux besoins exprimés et se déclinant comme suit :

Travaux préparatoires :

- Démolition et enlèvement des éléments existants ;
- Mise à niveau du terrain.

Rénovation des équipements

- 1 aire de jeux pour enfants ;
- 2 jeux à bascule ;
- 2 tables d'échecs ;
- 2 tables de tennis de table ;
- 1 structure de *street workout* ;
- 1 *fare potee*.

Autres éléments

- 2 tables de pique-nique ;
- 4 bancs ;
- 2 corbeilles.

Aménagement paysager

- 1 cheminement piéton ;
- Engazonnement ;
- Rénovation d'un point d'eau.

Ouvert à l'ensemble des habitants du secteur, la gestion de l'équipement sera assurée par la commune de Papeete en concertation avec les habitants.

Délibération n° 2025-112

Unanimité

Sur le rapport n° 2025-64 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, le plan de financement pluriannuel des deux (2) postes d'adulte-relais. Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **14 223 216 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part du Syndicat mixte au titre du contrat de ville (78,08276 %) : **11 105 880 F CFP TTC**
- Part communale (21,91724 %) : **3 117 336 F CFP TTC**

AUTORISE, le maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée.

Menées de manière complémentaire aux missions des coordinateurs de quartier, les adultes-relais mettent en place tout au long de l'année diverses actions de médiation et d'accompagnement social des familles, des habitants et des jeunes issus de nos quartiers prioritaires.

Intervenant dans différents domaines, ils agissent plus particulièrement sur :

- l'accès au droit et aux démarches administratives, à travers l'information et l'accompagnement des administrés dans leurs démarches, ainsi que le suivi de dossiers complexes issus des permanences d'accès au droit ;
- la participation des habitants, via l'animation de démarches participatives portant principalement sur des projets d'amélioration du cadre de vie ;
- la médiation dans le cadre scolaire et l'accompagnement du public jeune, par leur participation aux groupes de travail partenariaux mis en place par les collèges Louise-Teaha-Carlson et Maco-Tevane, ou encore l'inscription de public signalé par les établissements scolaires aux actions mises en place par la ville ;
- l'insertion professionnelle à travers le projet PEC (parcours emploi compétences) mis en place par la commune et portant sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, et afin de renforcer l'efficacité des actions engagées et de répondre à une demande croissante, il est proposé aux communes du contrat de ville de pouvoir bénéficier de postes supplémentaires au titre de l'année 2025. Financés pour une durée de deux (2) ans, renouvelable une fois, la commune décide ainsi le recrutement de deux adultes-relais supplémentaires, permettant de renforcer les équipes en place.

Sous réserve de la décision de l'instance décisionnelle du Syndicat mixte en charge du contrat de ville, le coût total de cette opération est estimé à 14 223 216 F CFP TTC, dont le financement est assuré comme suit (*en francs CFP*) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
	24 mois		
Adulte-relais - poste 5	7 111 608	Contrat de ville – 78,08276 %	11 105 880
<i>salaire brut - catégorie C- grade initial-échelon 1 (221 861)</i>	<i>5 324 664</i>		
<i>charges patronales (74 456)</i>	<i>1 786 944</i>		
Adulte-relais - poste 6	7 111 608	Fonds propres – 21,91724 %	3 117 336
<i>salaire brut - catégorie C- grade initial-échelon 1 (221 861)</i>	<i>5 324 664</i>		
<i>charges patronales (74 456)</i>	<i>1 786 944</i>		
Total dépenses TTC	14 223 216	Total recettes TTC	14 223 216

Délibération n° 2025-113	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-65 présenté par Sylvana PUHETINI, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, le projet de contrat de ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete. AUTORISE, le maire à signer le contrat de ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete. La présente délibération porte sur la validation du contrat de ville de l'agglomération de Papeete pour la période 2025–2030. En effet à l'issue de la période du contrat de ville 2015–2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 par cinq avenants successifs, les partenaires institutionnels ont engagé une nouvelle phase de contractualisation menée dans le cadre du programme national "Quartiers 2030", conformément aux orientations gouvernementales en vigueur. Ce nouveau contrat, intitulé « Engagements Quartiers 2030 », est l'aboutissement d'un processus de concertation et de co-construction initié dès la fin de l'année 2023. Cette démarche s'est ainsi articulée autour de plusieurs étapes clés : - La réalisation d'une évaluation du contrat 2015-2025 ; - L'actualisation de la géographie prioritaire, validée par le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 et fixant à 88 le nombre de quartiers prioritaires de la politique de la ville dans l'agglomération de Papeete (dont 8 quartiers prioritaires pour Papeete) ; - L'organisation, en octobre 2024, d'un séminaire intitulé Te Aroa Ora ; - Le déroulement d'ateliers thématiques participatifs en novembre 2024 ; - Des réunions de travail techniques avec les chefs de projet communaux chargés de la politique de la ville (CPC) ainsi qu'avec des techniciens de l'État et du Pays en décembre 2024 et janvier 2025 ;	

- La tenue, en février et mars 2025, d'une consultation citoyenne menée sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération.

Enfin, des rencontres institutionnelles avec les ministères concernés ont permis de conforter l'alignement stratégique du contrat avec les grandes politiques publiques, déclinées comme suit :

A. Des orientations stratégiques partagées

Le contrat de ville 2025–2030 de l'agglomération de Papeete repose sur cinq grandes orientations thématiques et s'applique à l'ensemble des 88 quartiers prioritaires :

1. **L'éducation et la famille** : visant à favoriser la réussite éducative à travers le soutien à la scolarité, la lutte contre le décrochage scolaire, le développement des temps périscolaires de qualité et l'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif ;
2. **L'emploi et l'insertion économique** : avec pour objectif de soutenir l'accès à l'emploi, de renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle, d'accompagner la création d'activité économique locale, ou encore d'encourager les parcours vers l'autonomie financière ;
3. **Le cadre de vie et les mobilités** : pour améliorer l'environnement et les conditions de logement des habitants, d'optimiser la gestion des espaces publics, de renforcer la sécurité, d'encourager les mobilités douces, de faciliter les déplacements et de favoriser l'accessibilité des équipements et services publics ;
4. **La santé et la prévention** : en promouvant l'accès aux soins, la prévention des conduites à risques, les actions de santé communautaire, et les parcours d'éducation à la santé ;
5. **La vie de quartier** : pour encourager la participation citoyenne, soutenir le tissu associatif, développer les lieux de convivialité et les initiatives intergénérationnelles, et renforcer les liens sociaux dans les quartiers.

La jeunesse et la famille constituent, quant à elles, deux axes transversaux présents dans l'ensemble de ces orientations.

Ce cadre stratégique se traduit ainsi par des objectifs stratégiques et opérationnels, des engagements financiers, un dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que des modalités d'intervention adaptées à l'échelle des quartiers prioritaires.

B. Une gouvernance renouvelée

La gouvernance du présent contrat s'appuie sur les instances partenariales existantes, renforcées par une animation territoriale assurée par le syndicat mixte chargé de la gestion du contrat de ville. Celui-ci veille à la coordination intercommunale, à l'articulation des financements, à l'accompagnement des communes et à l'animation des dynamiques de participation citoyenne.

À travers cette contractualisation, les partenaires réaffirment leur volonté de travailler de manière étroite et complémentaire, notamment par l'implication du Pays (via ses services), dans une logique d'efficience, de mutualisation des moyens et de d'équité territoriale.

La présente délibération a pour objet de valider le projet de contrat de ville 2025-2030, annexé à la présente, et à autoriser le maire à le signer.

Délibération n° 2025-114	Unanimité						
Sur le rapport n° 2025-66 présenté par René TEMEHARO, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, le dossier technique de l'opération « Acquisition de matériels chimiques » pour la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie », et son plan de financement Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 4 515 324 francs CFP TTC, est prévu comme suit (en francs CFP TTC) : <table data-bbox="127 577 798 694"> <tr> <td>Coût total :</td><td>2 257 662 FCFP</td></tr> <tr> <td>F.I.P (80%) :</td><td>1 806 130 FCFP</td></tr> <tr> <td>Fonds propres (20%) :</td><td>451 532 FCFP</td></tr> </table> AUTORISE, le maire à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.		Coût total :	2 257 662 FCFP	F.I.P (80%) :	1 806 130 FCFP	Fonds propres (20%) :	451 532 FCFP
Coût total :	2 257 662 FCFP						
F.I.P (80%) :	1 806 130 FCFP						
Fonds propres (20%) :	451 532 FCFP						
La direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie souhaite compléter les capacités de l'équipe d'intervention chimique, matériel qui a une vocation intercommunale. Ces combinaisons étanches les protègent contre les substances dangereuses sous forme gazeuse, liquide, solide et d'aérosol. Elles offrent un confort de port optimal, sont réutilisables et idéales pour la manipulation de produits chimiques tels que les acides ou le chlore. Il est donc impératif de compléter nos équipements afin de maintenir une sécurité optimale des agents, dont la formation à leur utilisation est assurée en continu. Le coût de ces équipements spécifiques s'élève à 2 257 662 FCFP pris en charge par le FIP à hauteur de 80% et 20% par la commune.							

Délibération n° 2025-115	Unanimité
Sur le rapport n° 2025-66 présenté par Steven REY, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, le projet d'aménagement terrestre du port de plaisance maritime sur la partie « côté mer » du site du CRSD à Fare Ute. Dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) en Polynésie française, la commune a validé un projet de port de plaisance maritime sur les terrains cédés par l'État à Fare Ute. Les aménagements maritimes - quais, pontons flottants et enrochements - sont déjà validés, et l'appel d'offres des travaux est en cours. Le démarrage du chantier est prévu au premier trimestre 2026 pour une durée de 12 à 18 mois.	

Sur la partie terrestre du port de plaisance, la commune souhaite aménager un parc paysager qui accueillera des espaces de restauration, une aire de jeux pour enfants et des locaux pour des prestataires touristiques. Les bâtiments existants à l'entrée de la parcelle seront réaménagés en bureau pour le gestionnaire et en toilettes publiques.

Un port "à sec" pouvant accueillir environ 90 bateaux est prévu dans la partie sud.



Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'aménagement terrestre du futur port de plaisance que la commune de Papeete a prévu de construire sur le site du CRSD à Fare Ute.

M. Heinui LE CAILL demande quel sera le coût total du projet et souhaite savoir qui assurera la gestion future de la marina, en précisant s'il s'agira d'une gestion directe par la commune ou d'une délégation à une société privée.

M. Steven REY indique que le montant global de l'enveloppe financière comprend plusieurs sources de financement, notamment celles du CEREMA. À ce stade, l'enveloppe financière contiendrait environ 500 millions F CFP. Il précise qu'un appel d'offres sera lancé le 10 octobre afin de désigner le gestionnaire du site.

M. le Maire ajoute que le projet demeure évolutif, les modalités de gestion devant être arrêtées à l'issue des études et des rapports complémentaires. Il précise toutefois que la commune envisage la mise en place d'une marina confiée à une gestion privée, afin d'assurer une exploitation professionnelle et durable de l'équipement.

IV. Questions diverses.

M. le Maire souhaite remercier le conseil municipal pour son soutien au Hura I Papeete, qui a été un véritable succès, tant par la qualité des prestations que par l'organisation exceptionnelle de l'événement.

Il adresse également ses remerciements à Mata GANAHOA, directrice du service de l'Emploi, de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale, pour son implication et celui de son service.

M. Le Maire indique que la commune apportera son aide au projet sportif organisé prochainement par M. Tauhiti NENA.

Enfin, il informe le conseil municipal de la tenue prochaine d'un grand rassemblement de la famille BAMBRIDGE, prévu dans les jardins de la mairie. Il cède alors la parole à Mme Tauatea JUNOT, directrice de cabinet du Maire.

Mme Tauatea JUNOT précise que l'événement se déroulera du 15 au 20 septembre dans les locaux et jardins de la mairie, et qu'il réunira environ 200 personnes autour d'activités variées.

M. le Maire invite les élus du conseil municipal à participer à ce rassemblement.

M. Tauhiti NENA revient ensuite sur la tenue prochaine des Oceania de boxe, qui rassembleront une vingtaine de nations. Il remercie le Maire ainsi que la commune pour le soutien logistique apporté, notamment la mise à disposition de la salle Maco Nena et la prise en charge des transports.

Enfin, M. René TEMEHARO porte à l'attention du conseil qu'une marche contre la ICE (méthamphétamine) est prévue le 6 septembre et concerne l'ensemble de la population de la Polynésie française. Il invite tous les membres du conseil municipal à s'y associer. La marche débutera à 8h, sur le stade de Willy Bambridge, et se terminera à l'Assemblée de la Polynésie française. Il rappelle qu'il s'agit d'un fléau majeur contre lequel il est nécessaire de rester unis et mobilisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025.

Le secrétaire de séance


Steven REY

Le Maire


Michel BUIILLARD

